



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

71FUND/Circ.68
30 juillet 1999

**Notification de la dénonciation de
la Convention de 1971 portant création du Fonds par
le Panama et la République des Seychelles**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que, à la suite du dépôt des instruments de dénonciation, la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds) cessera d'être en vigueur à l'égard du Panama après le 11 mai 2000 et à l'égard de la République des Seychelles après le 23 juillet 2000.

On trouvera au verso la liste des 48 États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds, y compris les États qui ont déposé des instruments de dénonciation.

* * *

États contractants au Fonds de 1971

<i>40 États qui ont ratifié la Convention de 1971 portant création du Fonds</i>		
Albanie	Ghana	Nigéria
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bénin	Inde	Pologne
Brunéi Darussalam	Islande	Portugal
Cameroun	Italie	Qatar
Colombie	Kenya	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Djibouti	Malaisie	Sierra Leone
Émirats arabes unis	Maldives	Slovénie
Estonie	Malte	Tonga
Fédération de Russie	Maroc	Tuvalu
Fidji	Maurice	Yougoslavie
Gabon	Mauritanie	
Gambie	Mozambique	
<i>8 États qui ont déposé un instrument de dénonciation qui entrera en vigueur à la date indiquée</i>		
Croatie		30 juillet 1999
Algérie		3 août 1999
Belgique		6 octobre 1999
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)		5 janvier 2000
Sri Lanka		22 janvier 2000
Vanuatu		18 février 2000
Panama		11 mai 2000
Seychelles		23 juillet 2000